

Novembre 2014

La protection des écosystèmes marins du Canada : intensifier les efforts pour compléter le réseau canadien d'aires marines protégées

Recommandation : La SNAP exhorte le gouvernement fédéral à intensifier ses efforts en vue d'établir un réseau national d'aires marines protégées (AMP). Cette mesure représenterait une étape essentielle à la conservation de la vie marine et à la durabilité des activités de pêche.

Pour y parvenir, le Canada doit :

1. Agir rapidement pour compléter la création des aires marines protégées qui sont proposées.
2. Lancer des processus régionaux de planification des AMP afin de permettre de cerner systématiquement des réseaux d'AMP efficaces dans nos trois océans, incluant un vaste sanctuaire marin d'au moins 150 000 km² dans chaque océan.
3. Veiller à ce que dans les 13 biorégions du Canada, au moins 30% soit protégé de façon stricte, c'est-à-dire que toute activité de pêche ou d'exploitation non durable des ressources y soit interdite. (voir la carte)

Enjeu

Même si le Canada a réalisé des progrès au cours des dernières années au chapitre de la création d'AMP, il n'en demeure pas moins qu'il protège à peine 1 % de ses océans. Entretemps, la santé des océans qui baignent le pays ne cesse de se dégrader, en raison notamment de la surpêche, de la hausse des températures et de l'acidification entraînées par les changements climatiques, des activités industrielles et de la pollution. Les océans en santé sont à l'origine de plusieurs services écosystémiques essentiels à la vie humaine. En effet, ils produisent une bonne partie de l'oxygène que nous respirons et des aliments que nous consommons, et régularisent le climat de la planète grâce à leurs courants ainsi qu'aux phénomènes liés aux vents et au cycle de l'eau.

Conclure la mise en place des AMP candidates

Le gouvernement fédéral dispose de trois lois qui lui confèrent le pouvoir de créer des AMP : la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* (AMNC) (Parcs Canada); la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (Environnement Canada); et la *Loi sur les océans* (Pêches et Océans Canada).

Nous demandons au gouvernement du Canada de mettre en œuvre les mesures suivantes d'ici la Journée des océans de 2015 (8 juin) :

- 1) Conclure la création des aires marines protégées suivantes : les récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate, en Colombie-Britannique; le chenal Laurentien, à Terre-Neuve-et-Labrador; le banc de Sainte-Anne, en Nouvelle-Écosse; Anguniaqvia Niqiqyuam (Darnley Bay), dans les Territoires-du-Nord-Ouest.
- 2) Convenir d'un accord de principe avec la Colombie-Britannique concernant l'aire marine nationale de conservation (AMNC) du détroit de Georgia-Sud et amorcer les négociations visant la conclusion d'une entente fédérale-provinciale en vue de son établissement.
- 3) Finaliser l'étude de faisabilité pour l'AMNC du détroit de Lancaster (Tallurutiup Tariunga) au Nunavut, et convenir d'une entente fédérale-provinciale en vue de son établissement.
- 4) Commander une analyse représentative de la côte ouest de l'île de Vancouver, la seule région marine du Canada pour laquelle Parcs Canada n'a pas encore réalisé une telle étude initiale.
- 5) Travailler de concert avec le gouvernement du Québec à la réalisation de l'étude de faisabilité concernant une AMP pour les îles de la Madeleine.
- 6) Commencer la planification d'un réseau d'AMP dans la biorégion de la baie de Fundy située au large de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Nous demandons au gouvernement du Canada d'accomplir ce qui suit d'ici la fin de 2016 :

Conclure l'établissement des AMP du chenal Laurentien et du banc des Américains; conclure l'établissement de la réserve nationale de faune en milieu marin des îles Scott; et réaliser des progrès substantiels en vue de l'établissement des AMP du golfe du Saint-Laurent et de la vallée de Shediac en vertu de la *Loi sur les océans*.

Le besoin de faire la transition vers une « approche fondée sur des réseaux »

Créer une aire marine protégée à la fois est une façon lente et inefficace d'établir un réseau. C'est pourquoi le Canada doit intensifier ses efforts et opter pour une approche globale. En 2010, la communauté internationale y compris le Canada, a adopté, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, un nouveau plan stratégique échelonné sur 10 ans prévoyant des mesures pour préserver la biodiversité et en accroître les avantages pour les peuples. Ce plan comprend un engagement – appelé « objectif d'Aichi » – consistant à protéger au moins 10 % des zones côtières et marines à l'horizon 2020.

En 2011, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont publié le *Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada*, un document qui fournit des orientations concernant la mise en place de cette approche systématique, à commencer par la planification de réseaux régionaux d'aires marines protégées. La mise en œuvre de cette approche permettra non seulement d'accélérer le processus et d'améliorer l'efficacité des aires marines protégées du Canada, mais aussi d'offrir une plus grande certitude à l'industrie, aux collectivités ainsi qu'à d'autres partenaires et intervenants. La population canadienne appuie fortement les mesures visant à protéger les milieux océaniques par l'établissement d'aires marines protégées.

Pourquoi créer des aires marines protégées?

L'efficacité des AMP comme moyen de protéger les écosystèmes marins est aujourd'hui reconnue dans le monde entier. Qui plus est, il existe des preuves scientifiques solides selon lesquelles les AMP bien conçues et bien gérées permettent d'assurer la viabilité de la vie marine et de favoriser les pêches durables.

Toutefois, pour tirer pleinement profit des avantages environnementaux et socioéconomiques découlant des aires marines protégées, on doit bien les planifier, les gérer selon une approche de réseaux régionaux et nationaux, en plus de prévoir des zones assez vastes interdites à la pêche commerciale de manière à ce que la vie marine puisse se régénérer et se propager vers des régions océaniques adjacentes. En 2011, la SNAP a publié des lignes directrices à fondement scientifique sur les réseaux d'aires marines protégées. Dans ce document, on recommande qu'au moins 30 % de chaque biorégion marine soient protégés de façon stricte et que la pêche et autres exploitations industrielles y soient interdites¹.

Votre contribution : Nous vous invitons à appuyer la conclusion du processus de création des AMP candidates au Canada et l'intensification des efforts pour compléter le réseau canadien d'aires marines protégées, et ce, en vue de respecter l'engagement pris à l'échelle internationale consistant à protéger au moins 10 % de nos océans d'ici 2020. Cette démarche nécessitera des investissements appropriés du gouvernement fédéral. En fait, tout en reconnaissant que le Plan de conservation national prévoit un financement quinquennal pour la conservation des espaces marins et côtiers, nous sommes d'avis que les montants prévus sont encore loin de répondre aux besoins².

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Sabine Jessen, directrice nationale, Programme des océans, sabine@cpawsbc.org (604) 657-2813

¹ Jessen et al (2011) Science based guidelines for MPAs and MPA Networks <http://cpaws.org/news/mpa-guidelines> (en anglais)

² La Coalition du budget vert recommande un budget permanent de 20 millions de dollars par année pour permettre d'établir et de gérer les aires marines protégées.